

VIVRE à Nanteau

Bulletin d'information de la commune
de Nanteau/Essoane.
n° 11 / octobre 2009



Le mot de Madame le Maire.

Chères Nantessonaises, Chers Nantessonais,

Voici notre troisième bulletin d'information pour 2009, 'l'édition automne' sur les diverses activités de notre commune.

Depuis plusieurs années déjà nous attendons à Nanteau sur Essonne la mise en application de la Loi sur l'Eau pour l'assainissement individuel. En 2008 nous avons adhéré au SPANC (Syndicat Public d'Assainissement Non Collectif) du Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour faciliter la mise en place des contrôles obligatoires de tous nos dispositifs d'assainissement individuel. Ces contrôles sont maintenant programmés pour le 1^{er} trimestre 2010.

Pour vous informer sur la tenue de ces visites, de vos droits et devoirs en cas de réhabilitation souhaitable, vous êtes tous invités à **une réunion publique le vendredi 13 novembre à 20 h 00** dans la salle polyvalente Jean Herblot. Venez nombreux poser toutes vos questions.

Vous devez certainement vous demander ce que la commune compte faire en cas de pandémie de la grippe H1N1. En effet nous avons rendu au Préfet notre plan d'action pour le maintien minimal de certains services publics et votre conseil municipal, le CCAS et des bénévoles se mobiliseront en cas de besoin. En ce qui concerne les vaccins vous devez consulter votre médecin traitant.

Ce dernier mois nous avons vu réaliser des travaux programmés depuis fort longtemps, le ravalement de la mairie et la réfection de deux voies communales. Nous avons également bénéficié d'une aide du conseil général de Seine et Marne dans le cadre de la répartition des amendes de polices pour une bande de couleur reconnue efficace afin de réduire la vitesse aux entrées du village. Je vous rappelle que la limite de vitesse à Nanteau est partout de 50 km/h.

Nous souhaitons un bon retour à Jean Lejarre après ses opérations et nous remercions l'Entreprise Portheault de nous avoir ponctuellement dépannés pendant son absence.

Comme d'habitude je vous propose d'utiliser notre adresse internet nanteau-info@orange.fr pour vous éviter des déplacements et vous faire gagner du temps si vous avez des questions à poser.

Bonne lecture à tous.

Helen Henderson



32 jeunes de Nanteau à la base de Buthiers



La journée du 6 juillet a rassemblé 32 jeunes, de 4 à 19 ans, à la base de Loisirs de Buthiers. Si le temps n'était pas extraordinaire, les enfants ont néanmoins pratiqué l'accro-branches dans de bonnes conditions et profité de la piscine l'après-midi, et tout cela grâce à la direction de la Base de Buthiers et au Conseil Général. Tous avaient l'air heureux de cette journée et les organisateurs et accompagnateurs ont été très sensibles aux remerciements que des parents leur ont adressés.

L'entretien des bas-côtés et des voies

Vous avez peut-être remarqué que l'entretien ponctuel des voies est actuellement réalisé par l'entreprise Bernard Portheault. Ce choix a été fait par le conseil municipal pour remplacer Monsieur Jean Lejarre pendant ses congés et son absence pour raison médicale. Monsieur Jean Lejarre retrouvera son poste dès que ses mains seront totalement guéries. Nous lui souhaitons un bon rétablissement.

Une partie des dépenses inhérentes à ces travaux sont couvertes par l'assurance souscrite par la commune pour ce type d'arrêt maladie.

Réfection des chaussées

Les travaux prévus rue de Boisminard, rue du Clos Corbin et Rue Saint Agnan ont été réalisés par la société Laly. Après le rebouchage des « nids de poules » et l'arrachage d'une racine rue St Agnan, la chaussée a été réparée par un goudronnage et un épandage de gravillons. Cette technique permet un entretien de la surface de la chaussée en lui redonnant de l'étanchéité et en limitant les dégradations. Le rejet de gravillons en excédent est une conséquence inévitable de cette technique d'entretien. Un balayage s'avérera probablement nécessaire, en raison du faible trafic.

L'entretien des voies de la commune constitue un poste obligatoire et important des dépenses. Une subvention de 3 090,58 euros a été accordée par le Conseil Général. Le montant restant à la charge de la commune est néanmoins important puisqu'il se monte à 35 062,88 euros HT.

La société VILL'EQUIP a délimité sur la chaussée, en entrée de village rue Clos Corbin, rue de la Croix Boisée et rue Grange aux Dîmes, des zones colorées dont le rôle est d'attirer l'attention des automobilistes et les inciter ainsi à ralentir.

Cette opération fait partie des suggestions que nous avons faites dans le but d'améliorer la sécurité et, à ce titre, elle a bénéficié d'une subvention provenant de la répartition du revenu des amendes de police. Vous voyez, les amendes qui peuvent nous être infligées peuvent être utiles à la sécurité de tous ! L'opération coûtera 1 523,20 euros TTC à la commune, après déduction de l'aide accordée.

Travaux à la Mairie

Le ravalement est terminé. Il a été subventionné à 75 % par l'Etat (DGE). L'isolation des combles et la modification des radiateurs du 1^{er} étage sont programmées. L'isolation bénéficie d'une subvention du PNRGf à hauteur de 80 %.

Rentrée scolaire à Buthiers

La rentrée scolaire s'est déroulée sans incident particulier avec 143 inscrits, résultat d'une intégration progressive certes, mais de plus en plus importante des élèves originaires de Boulancourt. Ce fut aussi la rentrée pour Madame Sandrine Partisotti qui assure maintenant la direction de l'école en remplacement de Monsieur Luc Martin qui a légitimement fait valoir ses droits à la retraite. Souhaitons leur, à tous les deux, réussite dans leur nouvelle activité.

L'histoire de la fille qui lisait trop d'histoires

Voici le titre du spectacle des Scènes Rurales qui se jouera à Nanteau le dimanche 29 novembre à 17 h 00 dans la salle polyvalente. Un spectacle pour tout public, à partir de 7 ans. C'est l'histoire de deux personnes dont l'une est un « privé » et l'autre une femme, mystérieuse et fatale, qui lui demande d'enquêter sur la disparition de sa fille. Les seuls indices qu'elle apporte sont une pile de livres alors que le « privé » déteste les livres. Ils partiront cependant ensemble dans des mondes imaginaires où les lectures les conduisent.

Avez-vous une adresse internet ?

Il est important de faire circuler l'information rapidement. Nous essayons de le faire par une distribution dans les boîtes aux lettres ou en téléphonant aux personnes concernées par un problème spécifique. Ceci, bien entendu, nous continuerons à le faire.

Ce que nous vous proposons maintenant est un service supplémentaire qui ne sera mis en place qu'avec les personnes qui nous donneront leur accord : nous nous proposons de vous envoyer certaines informations relatives à la commune par e-mail.

Les personnes acceptant ce nouveau mode de communication devront nous donner leur accord en envoyant à l'adresse internet de la mairie :

nanteau-info@orange.fr.

un e-mail avec le texte suivant (les parties 1, 2 et 3 ou une partie seulement si vous le souhaitez) :

1. « Mme/Mlle/M (... votre nom...) autorise la Mairie de Nanteau-sur-Essonne à m'adresser des e-mail relatifs à la commune à mon adresse internet suivante : (votre adresse internet)

2. « Mme/Mlle/M (... votre nom...) autorise le Président du Comité des Fêtes et de la Culture de Nanteau-sur-Essonne à m'adresser des e-mail relatifs à l'activité de l'association à mon adresse internet ci-dessus. »

3. « Mme/Mlle/M (... votre nom...) autorise le Président de l'association Pêche, Loisir, Animation Nantessonnais (PLAN) à m'adresser des e-mail relatifs à l'activité de l'association à mon adresse internet ci-dessus ».

La Mairie s'engage à ne communiquer votre adresse internet à AUCUN autre organisme.

A tout moment vous pourrez mettre fin à votre accord par simple information à la Mairie.

Les Présidents des associations prennent les mêmes engagements.

L'étang communal, un coin de détente pour tous !

Il est probable qu'un certain nombre d'habitants de Nanteau ne savent pas que la commune est propriétaire d'un étang communal de près d'un demi-hectare, situé sur la droite en allant à Malesherbes, entre le hameau de Villetard et celui de Boulogne. A l'origine, ancienne tourbière, agrandie dans les années 70/80, puis curée et paysagée en 2003, l'étang communal est devenu un lieu sympa de promenade.

Une association de pêche (PLAN pour Pêche, Loisir, Animation Nantessonnais) fait vivre ce lieu pour les fans de la gaule, surveillance, repoissonnement, organisation de concours, vente de cartes de pêches journalières, annuelles, brocante spécialisée, ... et peut prendre en charge des jeunes pour les initier au plaisir de la pêche. La commune met à disposition de cette association gratuitement l'étang qui demeure cependant un terrain public partagé où l'on peut se promener, pique-niquer ou venir passer un bon moment en famille. Il est possible avec un peu de chance d'y observer martin pêcheur, bécassine des marais, bernaches, ... et plus facilement poules d'eau et colverts. Si l'observation constitue l'objectif, une paire de jumelles peut rendre service.

Au cours de la ballade, vous pourrez discuter avec les pêcheurs qui vous parleront volontiers de leur passion et, si vous avez la chance, d'y rencontrer Dominique, le garde prévoyez du temps car il est intarissable sur tout ce qui touche au milieu aquatique.

Les seules restrictions sont les suivantes :

- respecter les pêcheurs s'il y en a, c'est-à-dire éviter de faire du bruit, de courir sur les berges, et tenir les chiens en laisse
- respecter le cadre, ramasser les débris avant de quitter les lieux
- pour les manifestations de plus grande ampleur (barbecue familial), prendre contact avec les responsables du PLAN, le plus tôt possible (un mois constitue un bon

délai) afin qu'ils prennent des dispositions envers les pêcheurs.

Profitez de ce petit article pour rappeler que chaque famille de Nanteau-sur-Essonne (résidence principale et résidence secondaire) bénéficie d'un droit gratuit à 5 séances de pêche par an autour de l'étang communal. La mairie tient à disposition des cartes nominatives qui seront visées par le garde lors de leur utilisation.

Nous ne pouvons que vous encourager à découvrir la pêche et le cadre de notre petit étang communal : petit, ...mais sympa !

NB : une opération de repoissonnement est prévue pour le dernier samedi de novembre. Avis aux curieux. La date sera affichée à l'étang.

Communication des archives de la commune au public

Les communes sont tenues d'organiser la communication au public de leurs archives, en respectant les délais prévus par la loi. N'hésitez pas à vous renseigner à la mairie si vous êtes, par exemple, passionné de généalogie. Sachez que les photocopies des registres reliés sont interdites.

Alarmes d'habitation bruyantes

Bon nombre d'habitants ont été très gênés cet été par le déclenchement intempestif d'alarmes. Pour le bien-être de tous, nous rappelons ici ce que dit la loi :

« Conformément au code de la santé publique (article L1311.1 et suivants), les nuisances sonores occasionnées par une alarme d'habitation constituent une infraction (les bruits domestiques ne doivent pas être de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage, par l'une des caractéristiques suivantes : la durée, la répétition ou l'intensité). »

Les personnes ayant équipé leur habitation d'une alarme doivent souscrire un contrat d'entretien, d'une part pour s'assurer du bon fonctionnement de cette alarme, d'autre part pour s'assurer que la société de maintenance intervienne rapidement en cas de besoin.

De plus, une déclaration doit être faite en mairie pour ce type d'installation.

Informations pratiques sur les chiens dangereux

Si vous êtes propriétaire ou détenteur d'un Pit bull, Mastiff, Rottweiler, American Staffordshire terrier, Tosa ou d'un chien assimilable par ses caractéristiques morphologiques aux races précitées, vous devez respecter les obligations suivantes :

- obligations en vigueur depuis 1999 : le chien doit être déclaré en mairie, identifié, valablement vacciné contre la rage, vous devez disposer d'une assurance responsabilité civile, les chiens (mâles et femelles) de la première catégorie doivent être stérilisés.

- nouvelles obligations en vigueur depuis le 20 juin 2008 :

. les chiens de plus de 8 mois doivent être soumis à une évaluation comportementale (liste des vétérinaires dis-

ponible en mairie). Date limite de réalisation de l'évaluation : 21 décembre 2009

. le propriétaire ou détenteur du chien doit suivre une formation donnant lieu à la délivrance d'une attestation d'aptitude. Date limite d'obtention de l'attestation : 31 décembre 2009

. de plus, au 31 décembre 2009, le propriétaire ou détenteur de chiens dits « dangereux » sera obligatoirement soumis à l'obtention d'un permis de détention délivré par la mairie.

Information relative aux chiens mordeurs

Tout chien, quelle que soit sa race, qui a mordu une personne doit être obligatoirement déclaré à la mairie par son propriétaire ou détenteur. Celui-ci est ensuite tenu de soumettre son animal à :

- une période de surveillance vétérinaire vis-à-vis de la rage
- une évaluation comportementale.

Le résultat de l'évaluation sera communiqué au maire qui pourra alors imposer au propriétaire ou détenteur du chien mordeur les mesures appropriées.

Quads, motocyclettes et autres modes de loisirs motorisés

Face à l'accroissement de la pratique des loisirs motorisés, le Conseil Général a instauré une réflexion visant, dans le respect de l'environnement, à une conciliation des usages entre les différentes pratiques des sports de nature. Il en est résulté une « Charte de bonnes pratiques des loisirs motorisés ». Son objectif est une amélioration notable des comportements et des pratiques grâce à une sensibilisation des pratiquants et une implication des représentants motorisés afin qu'ils assurent des missions d'information et de médiation tant auprès des pratiquants que des communes.

La charte est disponible en mairie ou peut être téléchargée sur le site www.seine-et-marne.fr rubrique Environnement.

Forum Eco-habitat les 14 – 15 novembre à Chailly-en-Bière

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais français organise cette manifestation sur le thème de l'habitat et l'énergie. Elle est ouverte au grand public à partir du samedi après-midi.

Afin de sensibiliser les particuliers aux écogestes, à l'isolation écologique des bâtiments et aux énergies renouvelables, en plus des stands d'exposants, un programme d'animations sera mis en place avec conférences, ateliers pour les enfants, démonstrations de réalisation d'enduits.

Programme complet sur www.parc-gatinais-francais.fr

Aides financières pour les énergies renouvelables

Le Conseil Général d'Ile-de-France propose des subventions (de 800 à 1 300 euros) pour aider les particuliers à faire l'acquisition d'équipements fonctionnant avec des énergies renouvelables, dans le cadre de la construction neuve et de la rénovation : chauffe-eau solaire, système solaire combiné, pompe à chaleur,

capteurs solaires photovoltaïques, toitures végétalisées. Ces aides portent sur le coût de main d'œuvre et s'ajoutent au crédit d'impôt que vous pouvez obtenir sur le coût du matériel.

Les dossiers sont disponibles en mairie et sur www.iledefrance.fr/aides/environnement

La Cnav (l'Assurance Retraite) aide les retraités fragilisés

La Cnav peut missionner au domicile des retraités souffrant d'une légère perte d'autonomie un professionnel qui va évaluer leurs besoins.

Les personnes fragilisées en raison de leur état de santé, de leur isolement, etc. peuvent ainsi bénéficier de diverses aides : aide aux courses, aide à l'amélioration de l'habitat, atelier mémoire, ...

La Cnav peut prendre en charge le financement d'une partie de ces prestations.

Les démarches sont simples. Renseignez-vous à la mairie ou au 0821 10 12 14.

Capital décès versé par l'Assurance Maladie

Vous avez perdu un proche. Peut-être avez-vous droit au capital décès versé par l'Assurance Maladie.

Attention : si vous êtes bénéficiaire prioritaire du capital décès, vous disposez d'un délai de un mois pour déposer votre demande.

Renseignez-vous en appelant le 36 46.

Qui parmi nous utilise des mâchefers ?

Nous sommes bien incapables de répondre à cette question, mais si toutefois vous étiez utilisateur de mâchefer (scories solides résultant de l'incinération des ordures ménagères), sachez que c'est désormais interdit par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français sur tout son territoire donc sur notre commune.

Chasse

La saison de chasse reprend. Cette année elle a commencé le 27 septembre pour se terminer le 28 février.

La régulation des grands animaux et notamment des sangliers devient le souhait d'une grande partie de la population. Les chasseurs de Nanteau ont poursuivi la mise en place de postes de tir surélevés afin d'assurer une sécurité maximale lors des tirs. Une battue est prévue le samedi 31 octobre.

Avec la mise en place d'agrains (protégés des sangliers), ils n'oublient pas le petit gibier dont, malheureusement, les populations restent à un niveau très faible.

Joies et peines

Naissance :

Gauthier PARIS-KERNER, le 5 septembre 2009

Décès :

MARAIS Georgette, née CALDERONI, le 2 juillet 2009